

STATUTS

Association « Transitions nogentaises »

ARTICLE I - Constitution de l'association :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les textes subséquents, appelée Transitions Nogentaises

ARTICLE II – Objet de l'association :

Née du collectif du « Pacte pour la transition de Nogent-sur-Marne », l'association Transitions nogentaises a pour objet de favoriser une dynamique locale, citoyenne et démocratique en vue de sensibiliser à la transition. Elle contribue à co-construire les politiques locales visant à l'intégration de critères environnementaux et sociaux. L'association élabore et soutient toute action permettant de promouvoir, accompagner, créer, co-construire et faire converger de manière démocratique des projets solidaires visant à transformer nos territoires.

Transitions nogentaises est non-partisane et n'est liée à aucune organisation politique.

ARTICLE III - Siège social :

Le siège social est fixé au 60 RUE PARMENIER à NOGENT-SUR-MARNE.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE IV - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE V - Composition

L'association se compose de personnes morales et de personnes physiques, adhérant à l'association et respectant son règlement intérieur :

Membres actifs

Membres d'honneur

Membres bienfaiteurs

Membres consultatifs

La description de la qualité, des droits et des modes d'admissions des différents membres est précisée dans le règlement intérieur de l'association.

○ **ARTICLE V-I- Qualité des membres actifs**

Les membres actifs sont :

Les personnes physiques souhaitant agir à titre individuel au sein de l'association.

Les associations souhaitant agir au sein de l'association, participer à l'organisation de ses activités ou participer à ses actions.

Les entreprises et collectivités, ou toute personne morale désirant s'impliquer dans les activités et actions de l'association.

○ **ARTICLE V-II- Admission**

Les demandes d'adhésions sont ouvertes à tous sans condition ni distinction.

La demande d'adhésion est exprimée par écrit et l'admission est statuée par le Conseil d'Administration.

Ne sont considérés comme Membres actifs que ceux qui sont à jour de leur cotisation au moment de l'assemblée générale.

○ **ARTICLE V-III- Droit de vote**

Chaque membre actif dispose d'un droit de vote exécutif.

Chaque membre d'honneur, bienfaiteur ou consultatif peut participer au vote selon les conditions décrites dans le règlement intérieur de l'association.

○ **ARTICLE V-IV- Adhésion**

Le montant de l'adhésion des membres est fixé chaque année lors de l'assemblée générale et sera intégré au Règlement Intérieur. A défaut de délibération sur ce point, le montant de l'année précédente est reconduit.

○ **ARTICLE V-V - Radiations**

L'adhésion engage les membres à participer au fonctionnement et à l'animation de l'association Transitions nogentaises conformément à ses statuts et à son règlement intérieur.

En aucun cas l'association ne pourra tolérer un comportement d'infraction à la législation en vigueur.

La qualité de membre, pour une personne physique, se perd par :

La démission;

Le décès;

Le non règlement de l'adhésion.

Suite à une faute grave, la radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration (se référer au Règlement Intérieur).

La qualité de membre actif d'une personne morale, se perd par dissolution de la personne morale ou par sa radiation par le Conseil d'Administration (se référer au Règlement Intérieur).

ARTICLE VI - Ressources

Les ressources de l'association se composent :

de l'adhésion des membres;

des participations financières pour les services rendus;

des subventions de l'État, des départements et des communes ou de subventions privées ;

des dons et des legs;

de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VII - Conseil d'administration

La direction de l'association est collégiale. Les membres du Conseil d'Administration sont membres actifs de l'association. Le comité de pilotage est composé d'un(e) président(e), d'un(e) coprésident(e), d'un(e) trésorier(ière) et si besoin d'un(e) secrétaire. Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle ordinaire.

Les membres du Conseil d'Administration sont des personnes physiques :

membres actifs

ou représentant(e)s des associations membres.

Le Conseil d'Administration détient les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Le Conseil d'Administration est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du Conseil d'Administration en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par an et autant de fois que cela paraît nécessaire dans l'accomplissement de ses objectifs. Les modalités de convocation du Conseil d'Administration sont décrites dans le règlement intérieur.

Les modalités de désignation et de renouvellement des membres du Conseil d'Administration sont développées dans le règlement intérieur.

De même les modalités de remplacement en cas de vacance d'un membre du Conseil d'Administration sont décrites dans le règlement intérieur.

ARTICLE VIII - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins des co-présidents. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée. Avec l'aide du bureau, il présente le bilan moral et financier de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

ARTICLE IX - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, un des co-présidents peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les motifs de convocation d'une Assemblée Extraordinaire sont :

la dissolution de l'association (uniquement possible en Assemblée Générale Extraordinaire)

la modification des statuts (uniquement possible en Assemblée Générale Extraordinaire)

autres motifs précisés dans le règlement intérieur.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de dissolution, les co-président(e)s sont chargés de la liquidation selon les textes en vigueur.

ARTICLE X - Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE XI - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être, sur accord du conseil d'administration, remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement, de formation ou de représentation.

ARTICLE XII - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et l'organisation interne de l'association. Il permet aussi de préciser les points qui y font référence dans ces statuts.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 28 juin 2020,

Florence CORMIER en qualité de présidente



David RAFFAELLE en qualité de co-président

